



République Française
Département d'Ille et Vilaine
Commune de VIEUX-VIEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213503543-20260929-2026_42-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2026, le 17 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2026.

Présents :

M. DUFEU Gérard, Maire
Mme BARBIER Brigitte, M. PITOIS René, Mme MAZURIER Pauline,
M. STRACQUADANIO Jean-Luc, M. MAUGUIN Pierre, Mme TIDBURY Jane, M.
BOUESNARD Corentin et M. PITOIS Jérôme.

Excusées : Mme NOBLET Océane, Mme LEFRANÇOIS Magalie

Vote
Unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire : Mr MAUGUIN Pierre

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Commune de
VIEUX-VIEL
Le 17 septembre 2026

2026- 42 Taxe d'aménagement - Retrait de la délibération 2026-36

Retrait de la délibération n° 2026_36 du 05 juin 2026 adoptée par erreur

Le conseil municipal de la commune de Vieux-Viel réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;
Vu la délibération n° 2026_36 en date du 05 juin 2026, adoptée par erreur ;
Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n° 2026_36 du 05 juin 2026 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09 Juillet 2026

Le Maire

Gérard DUFEU

